

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## PERTE DE FONDS CONSECUTIVE A LA TAILLE SEVERE DE LA VIGNE SUITE A LA GRELE DE MAI 2010 DANS UNE PARTIE DU GERS

Une partie du département du Gers a été reconnue sinistrée par le comité national de gestion des risques en agriculture pour les pertes de fonds consécutives à la taille sévère rendue nécessaire par les orages de grêle ayant touché une partie du vignoble gersois en mai 2010.

La zone sinistrée s'étend sur les communes des cantons d'Aignan, Cazaubon, Condom, Eauze, Montréal, Nogaro, Riscle, Valence sur Baïse et sur les communes de Cannet, Fleurance, Lavardens, Marambat, Merens, Mirepoix, Montestruc, Peyrusse Massas, Puysegur, Réjaumont, Roquefort, Roquelaure, Sainte-Christie, Vic-Fezensac.

A ce titre, les viticulteurs peuvent déposer une demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

Pour être éligible, le rendement individuel en 2011 doit être inférieur de 30 % à la moyenne des 10 dernières années, en excluant la plus faible et la plus forte.

Pour effectuer la déclaration, les documents suivants sont nécessaires :

- les rendements historiques des 10 dernières années déclarés par les viticulteurs. La DDT demandera confirmation au service des douanes d'Eauze pour les demandes éligibles ;
- la surface de vigne touchée par la grêle, sur la base du rapport d'expertise ;
- les attestations d'assurance ;
- les attestations d'indemnisation éventuelles.

Le formulaire est disponible sur le site internet de la DDT <http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr>  
→ domaine d'activité agriculture, rubrique calamités agricoles.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **30 septembre 2012**.

Contact à la DDT : Dominique LABERNEDE au 05 62 61 46 61  
DDT du Gers, 19 place de l'ancien foirail BP 342 - 32 007 AUCH cedex